



# MISE EN ZONE DE RENCONTRE

L'objectif est d'y faire cohabiter de manière pacifique et responsable les différents usagers de la route entre eux. Dans ces zones, le stationnement est strictement limité aux emplacements marqués au sol. Le Code de la route stipule que "les piétons peuvent utiliser toute la largeur de la voie publique; les jeux y sont également autorisés", mais ils "ne peuvent entraver la circulation sans nécessité". La vitesse maximale autorisée y est de 20 km/h (Article 22 bis du Code de la route). Ce dispositif un peu moins contraignant qu'une piétonnisation totale peut être une bonne solution pour donner plus d'espace aux piétons et leur permettre de respecter la distanciation sociale.



Privilégiez les rues commerçantes, les abords des écoles, mais aussi les abords des places, parcs où les piétons peuvent être plus importants.

L'article 22 bis du Code de la route précise les règles de circulation dans ce type d'espace.

## Matériel/méthode ?

Cela nécessite la pose d'un panneau réglementaire en début de zone (F12a) et fin de zone (F12b), mais aussi la réalisation de quelques aménagements temporaires pour limiter physiquement la vitesse de circulation (chicanes, plots, pots de fleurs), et pourquoi pas l'installation de jeux pour les enfants et des bancs pour se reposer (dans le respect des mesures sanitaires bien évidemment).

Ne pas oublier de masquer les signaux rendus "non-conforme" par cette mesure, notamment via de simple sac poubelle emballant le panneau.

## Qui ?

- Les communes sur voiries communales
- Les régions sur voiries régionales

## Pour aller plus loin...

- Pentagone de Bruxelles (hypercentre) : [Le Pentagone en zone de rencontre](#)
- Anderlecht : [Anderlecht: pour offrir de l'air aux habitants confinés, la commune transforme certaines rues](#)
- Vienne (Autriche) : [La ville de Vienne annonce des changements pour faire face à la crise covid19](#)